

Habitats concernés

- Cours d'eau
- Eaux dormantes ou faiblement courantes
- Mégaphorbiaie eutrophes



Libellule à corps fin

Espèces menacées prioritaires



Vison d'Europe

Enjeux

Préserver les habitats de reproduction et d'alimentation de la faune et de la flore aquatique
Préserver les fonctions d'autoépuration du cours d'eau vis-à-vis des pollutions et de la qualité en oxygène



Amproic fluvialtile

Je suis un propriétaire privé, je m'engage à :

1. **M'abstenir de toute intervention sur le cours d'eau** (fond, berges, végétation), en particulier à ne créer aucun barrage à l'écoulement de quelque nature que ce soit et **Ne pratiquer aucun arrachage la végétation aquatique immergée ou émergente** dans le cours ou près des berges

Par aucune intervention sur le cours, on vise en particulier à ce qu'il n'y ait **aucune modification des fonds ou de l'écoulement** (afin de préserver la variété des fonds, les seuils naturels existants, fosses et radiers naturels, pas de création de barrage de quelque nature que ce soit...) ni **aucune modification des herbiers aquatiques ou de la rive** (sauf espèces envahissantes – cf. recommandation n°7).



Les milieux aquatiques sont des milieux fragiles, il est important de les préserver.

- Contrôle de l'absence de traces visuelles modifiant le cours, les fonds ou la végétation



Martin pêcheur

2. **Maintenir la végétation en surplomb** sauf en cas de risques réels pour la sécurité (points d'accès) ou la navigation.

Le maintien des zones d'ombrage est important pour le bon fonctionnement du milieu, il permet la reproduction des poissons, d'éviter le trop fort réchauffement estival de l'eau qui entraîne le développement d'algues...)



- Contrôle sur place du maintien de la végétation surplombante

3. **Réaliser toute intervention en été** (après le 15 juillet) **ou en automne** (sauf pour raison de sécurité ou avis contraire de la structure animatrice ou opération autorisée par la réglementation)



Agrien de mercure



La faune et la flore se reproduisent d'avril à fin juillet. En particulier les oiseaux et les chauves-souris forestiers, qui abandonneraient leur progéniture, s'ils sont dérangés.

- Contrôle sur place du respect de la période des travaux



Loutre d'Europe

Je suis un gestionnaire délégué (syndicat...), je m'engage en outre à :

4. **Privilégier les techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites "douces"**

ex: génie écologique, génie végétal...). L'utilisation de techniques/travaux lourds revêt un caractère exceptionnel lié à la sécurité, aux risques majeurs... Les opérations de curage systématiques sont évitées, et en cas de nécessité absolue, elles se limitent toujours à la pratique "Vieux fonds, vieux bords".

Les techniques végétales sont plus douces et moins impactantes pour le milieu.



- Contrôle sur place de l'absence d'utilisation de techniques non douces (sauf sécurité)



Amproic de planer

5. **Proscrire la lutte systématique contre l'érosion ponctuelle des berges** (encoches d'érosion) sauf sites à risque de sécurité. La lutte contre l'érosion ponctuelle des berges se fait par des techniques douces de génie écologique (fascinage, bouturage de saule...)

? Les cours d'eau sont des espaces vivants. L'érosion des berges est un phénomène naturel, qui doit se traiter par des méthodes douces, moins impactantes pour le milieu.

Contrôle sur place de l'utilisation de techniques douces

Espèces menacées prioritaires



Vison d'Europe

6. **Proscrire les opérations de recalibrage/ reprofilage/ rectification des lits mineurs.** Le cas échéant, le décolmatage du lit se fait par l'hydrodynamisme (radiers, sous-dimensionnement, hydraulique hivernale/effet de chasse).

? Créer arbitrairement des cours d'eau « droits » est une catastrophe biologique. En outre, l'eau s'accumulera plus vite en aval, où elle crée des inondations pour les riverains.

Contrôle sur place de l'utilisation de techniques douces

7. **Lors des projets de travaux, le Maitre d'Ouvrage se met systématiquement en relation avec l'un des partenaires suivant** et élabore avec lui le **cahier des charges spécifique des travaux** (adapté au contexte local): ONEMA, FDPMA, services de l'Etat instructeurs "Loi sur l'eau", opérateur Natura 2000. Il vérifie la conformité du projet avec la loi sur l'eau et le code de l'environnement auprès des services instructeurs et se cohérence globale avec les objectifs biologiques et piscicoles.

? La concertation est primordiale pour les projets qui touchent plusieurs milieux/acteurs. En étudiant un projet dès sa conception, on évitera les erreurs écologiques.

Contrôle échange de courriers

Si je le souhaite, je suis aussi les recommandations suivantes:

1. **Les seules interventions sur la végétation du cours d'eau ou des berges peuvent être des actions très limitées dans l'espace liées aux activités sportives et de loisir ou à la sécurité:**

Ailleurs: pas de faucardage ni d'arrachage

Zone urbaine: faucardage ponctuel si nécessaire aux abords des points d'accès (quais, pontons...) et des infrastructures de gestion (écluses...).

Zone d'accès pêche/canoë: faucardage ponctuel permettant la pratique de la pêche/canoë et de contrôler l'accès aux secteurs sensibles volontairement non faucardés.

Ces techniques sont moins impactantes pour la faune et la flore, elles perturbent moins ces espèces.

2. **Privilégier les techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites "douces"**

Ces techniques sont moins impactantes pour la faune et la flore, elles perturbent moins ces espèces.



Gomphe de Grasin

3. **Laisser les troncs tombés à l'eau** ça et là, lorsqu'ils sont proches/parallèles à la berge sauf si présence d'ouvrage d'art à proximité.

Ils constituent des abris indispensables aux poissons, libellule, micro faune aquatique...

4. **Conserver une strate complète et diversifiée** (herbacée, arbustive, arborée) **et des taillis broussailleux** à intervalles réguliers (**tous les 20 à 25m**) en cas d'intervention sur la végétation des berges.

Ces strates permettent l'installation et les déplacements des espèces animales.



Martin pêcheur

5. **Agir pour restaurer la transparence des ouvrages pour les déplacements amont-aval des poissons**

En effaçant les ouvrages inutiles, en posant des systèmes adaptés, la transparence des ouvrages peut être optimisée et ainsi favoriser les déplacements des poissons sur le cours d'eau, en particulier pour les migrateurs.

6. **Ne pas essayer de lutter soi-même contre les espèces envahissantes**, contactez l'animateur Natura 2000

Le moindre fragment de ces plantes peut créer un pied-mère et donc une nouvelle station d'invasion à l'aval.

L'arrachage se fait selon un cahier des charges très strict, impossible à mettre en œuvre à l'échelle individuelle.